

(A)

(N° 17.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 1879.

BUDGET DES VOIES ET MOYENS POUR L'EXERCICE 1880 (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. DEMEUR.

MESSIEURS,

Les projets de budgets de l'exercice 1880, soumis aux Chambres par les arrêtés royaux du 28 février dernier, évaluaient les dépenses à la somme de fr. 276,375,086
et les recettes à la somme de fr. 265,720,560

Ils présentaient ainsi un excédant des dépenses sur les recettes de fr. 12,654,526

Les sections de la Chambre, réunies le 30 avril pour l'examen du budget des voies et moyens, l'ont toutes adopté, et leurs procès-verbaux ne renferment que deux observations, consistant à demander, l'une, qu'à l'occasion des remaniements d'impôts alors annoncés, on allège ceux qui pèsent sur les industries du sucre et de la bière; l'autre, que les biens de mainmorte soient frappés d'un droit équivalent aux droits de mutation qui pèsent sur les biens privés.

La section centrale, réunie le 6 mai, décida notamment de demander au Gouvernement comment il se proposait de pourvoir au déficit que M. le Ministre des Finances actuel avait signalé à son arrivée au pouvoir, et qui était évalué, ainsi qu'on l'a vu ci-dessus, à plus de 12 millions de francs.

La Chambre ne tarda pas à être saisie des projets du Gouvernement.

(1) Budget, n° 87, I (session de 1878-1879).

(2) La section centrale, présidée par M. GUILLERY, était composée de MM. DE MACAR, D'ANDRI-MONT, DEMEUR, WASHER, DE LEXHY et VANDAN.

Le 24 et le 27 juin, celui-ci lui présenta deux projets de loi, le premier apportant des modifications aux droits d'accise sur la fabrication des eaux-de-vie, le second intitulé : « Mesures financières destinées à subvenir aux besoins du Trésor. »

L'exposé des motifs de ce dernier projet a évalué les ressources qu'il doit procurer annuellement au Trésor à 7,350,000 francs, y compris une somme de 2,500,000 francs à provenir de modifications qui seront apportées au tarif des voyageurs et au calcul des distances sur les chemins de fer. Ces 7,350,000 francs, joints au produit de la conversion de la rente à 4 1/2 p. % (2,350,000 francs) et au produit des modifications aux droits d'accise sur la fabrication des eaux-de-vie, permettraient de faire face à l'excédant de dépenses constaté.

Les deux projets ont acquis force de loi le 28 juillet dernier, et leurs dispositions sont entrées en vigueur, les unes le 1^{er} août, les autres le 1^{er} septembre.

Par suite du vote de ces lois, des modifications devaient être introduites au budget des voies et moyens pour l'exercice 1880.

Aussi, le 9 novembre, M. le Ministre des Finances transmit à M. le Président de la Chambre :

- 1° Les nouvelles évaluations ;
- 2° Les notes destinées à les justifier, et
- 3° Le budget rectifié.

Ces documents sont ci-annexés.

A part une augmentation dans les prévisions du produit des chemins de fer, le budget rectifié ne diffère du budget soumis aux sections, qu'à raison des modifications résultant des lois d'impôt du 28 juillet.

Les évaluations primitives sont augmentées de 9,776,500 francs.

Ces augmentations, si l'on tient compte du produit de la conversion de la dette à 4 1/2 p. %, égalent, dans leur ensemble, la somme que le Gouvernement a déclarée nécessaire, au mois de juin dernier, pour faire face au déficit.

Nous disons *dans leur ensemble*, car, si l'on examine en détail les modifications apportées aux évaluations primitives, on y constate des différences assez sensibles avec les prévisions énoncées dans l'exposé des motifs du projet de loi sur les mesures destinées à subvenir aux besoins du Trésor. -

C'est ainsi que les centimes additionnels nouveaux sur les droits d'enregistrement, de succession, d'hypothèque et de timbre, qui étaient estimés devoir produire 3 millions de francs, ne sont portés au budget de 1880 que pour 2,434,000 francs ; l'augmentation des droits de douane sur les tabacs et les fruits, qui était estimée devoir produire annuellement un accroissement de recettes de 1.028,000 francs, n'est portée que pour 700,000 francs. Le produit des modifications aux droits d'accise sur la fabrication des eaux-de-vie est aussi porté pour une somme moindre que celle primitivement prévue.

Mais, d'un autre côté, le produit présumé des chemins de fer est augmenté de 4,250,000 francs, soit 2 millions de plus que l'accroissement à résulter des changements de tarifs à partir de l'année 1880.

Les notes communiquées par le Gouvernement et ci-annexées expliquent ces différences. Nous y renvoyons.

Le total du budget des voies et moyens rectifié s'élève à 273,497,060 francs, et la section centrale a eu, en premier lieu, à vérifier les évaluations des recettes qu'il renferme.

Les impôts directs (foncier, personnel, patente, redevance des mines) sont compris dans le budget pour 44,110,000 francs.

C'est 303,000 francs de moins qu'au budget de 1879.

La section centrale approuve cette réduction, qui ramène à peu près le produit présumé de ces impôts aux prévisions adoptées pour l'exercice 1878. Les prévisions admises pour ce dernier exercice étaient de 44,003,000 francs, mais les recouvrements de ce chef n'ont été que de 43,280,000 francs. C'est surtout sur l'impôt des patentes et sur la redevance des mines que les prévisions sont restées en défaut. Il est permis d'espérer que, grâce aux réductions apportées dans les évaluations, les résultats ne laisseront pas de mécompte pour 1880. Le produit de la redevance des mines notamment, ne figure plus au budget que pour une somme de 340,000 francs.

Les impôts indirects et autres produits (douane, accise, enregistrement, chemins de fer, etc.) sont compris dans le budget, — outre les 9,776,500 francs d'augmentation dont nous avons parlé, — pour 219,610,560 francs.

Cette dernière somme est inférieure de 411,700 francs à celle qui a été admise dans le budget de 1879.

Les résultats aujourd'hui connus des trois premiers trimestres de l'exercice 1879 attestent que les prévisions admises de ce chef pour cet exercice seront dépassées par les recouvrements,

A la vérité, pour ces trois trimestres, les recouvrements des impôts indirects et autres produits sont inférieurs d'un million de francs aux trois quarts des évaluations adoptées pour l'ensemble de l'exercice; mais une expérience constante établit que le quatrième trimestre produit un revenu supérieur au quart des revenus de l'année. Aussi, on peut dès à présent prévoir qu'indépendamment de l'excédant de produit à résulter de l'application des lois du 28 juillet dernier, pendant le dernier trimestre de l'année 1879, le montant des impôts indirects et autres produits, dont le relevé paraîtra au *Moniteur* au mois de janvier prochain, dépassera d'environ deux millions de francs la somme de 220,022,260 francs à laquelle ces revenus ont été évalués.

Il ne paraît donc pas permis de douter que, pour l'exercice 1880, les prévisions portées au budget proposé par le Gouvernement, soit quant aux impôts directs, soit quant aux impôts indirects et autres produits, seront atteintes par les recouvrements.

Ces ressources suffiront-elles à couvrir les dépenses ?

Nous avons vu que les budgets soumis aux Chambres, le 28 février dernier, évaluaient les dépenses à fr.	276,375,086
Et nous savons que, par suite de la conversion de la dette 4 1/2 p. ‰, le budget de la dette publique sera dégrévée de	2.351,110
ce qui réduit les dépenses prévues à	274,023,976
Le budget des voies et moyens étant de	273,490,060
Le déficit de l'exercice serait de fr.	533,916

La modération que nous avons constatée dans les évaluations du budget des voies et moyens permet d'espérer que le déficit du budget général de l'Etat fera place, dans les comptes, à un excédant des recettes sur les dépenses, si celles-ci restent dans les limites originairement prévues.

La section centrale chargée de l'examen du budget des voies et moyens ne peut que mettre le budget qui lui est soumis en regard des chiffres globaux de dépenses qui figurent dans la *note préliminaire* au budget des voies et moyens. Elle n'a pas d'action sur l'établissement et la vérification de budgets de dépenses. Ce sont d'autres sections centrales qui sont chargées de cette mission.

Dans le mécanisme adopté par la Chambre des Représentants pour l'examen des budgets, il n'existe aucune commission, aucune section, qui soit chargée d'examiner cumulativement les recettes et les dépenses, dont la comparaison permet seule de s'assurer de l'équilibre des budgets. Cette lacune, qui ne se trouve pas dans les autres assemblées délibérantes, a été mise en relief dans le rapport sur le budget des voies et moyens de 1879. Elle est regrettable. La section centrale y appelle de nouveau l'attention de la Chambre.

Il ne faut pas s'y tromper : les accroissements du budget des voies et moyens ne correspondent pas toujours à un accroissement de ressource réelle pour le Trésor public, et il est même des opérations qui, tout en augmentant les recettes brutes, non-seulement n'augmentent pas les ressources, mais les diminuent. Il en est ainsi, par exemple, des accroissements considérables de recettes provenus, dans les dix dernières années, de la reprise de lignes de chemins de fer, ainsi que de l'ouverture de lignes nouvelles. A ces accroissements de recettes correspondent des dépenses portées, les unes, au budget de la dette publique, pour le paiement du prix des lignes rachetées ou nouvellement construites, et, les autres, au budget des travaux publics, pour l'entretien et l'exploitation des lignes. Ces dépenses, qui se justifient d'ailleurs par des considérations d'intérêt général, ne sont pas inférieures aux recettes, et même, pendant les premières années de l'exploitation des lignes, elles les dépassent notablement.

Quoi qu'il en soit, la section centrale du budget des voies et moyens ignore quels seront définitivement les crédits présumés nécessaires pour l'exploitation des chemins de fer en 1880, de même que d'autres crédits qui pourront être compris dans les budgets de dépenses de l'exercice.

Elle est donc impuissante à se prononcer sur la question de savoir si les

ressources portées au budget sont suffisantes pour couvrir les dépenses de l'exercice 1880; mais les données qu'elle possède, et qui sont résumées ci-dessus, montrent que, pour maintenir l'équilibre récemment rétabli des finances de l'État, le Gouvernement doit se montrer économe des crédits alloués et les Chambres circonspectes dans l'allocation de nouveaux crédits.

Indépendamment de la somme de 273.497.060 francs, à laquelle sont évalués les revenus de l'État pour l'exercice 1880, on voit figurer au budget des voies et moyens une somme de 1,630,000 francs à recouvrer, pendant cet exercice, du chef des aliénations d'immeubles autorisées par différentes lois.

Cette somme ne peut être affectée aux services ordinaires : aux termes de la loi du 1^{er} juin 1874, elle entre dans un fonds spécial qui doit être rattaché au budget des voies et moyens sous la rubrique : *Ressources spéciales et extraordinaires*. Le produit de la vente des immeubles dont il s'agit, après déduction des crédits spéciaux nécessaires à l'aménagement des terrains et notamment de ceux alloués par les lois du 1^{er} juin 1874, du 2 juillet 1875 et du 13 avril 1878, a été affecté par la loi du 18 avril 1878, à concurrence de trois millions de francs, à la construction de deux forts permanents, en avant de Lierre et de Waelhem, sur la rive gauche de la Nèthe.

Ce n'est pas là assurément la seule ressource qui sera affectée aux dépenses spéciales et extraordinaires de l'exercice 1880. Les ressources extraordinaires dont le Gouvernement a disposé pendant les dix dernières années et qu'il a dépensées, se sont élevées en moyenne à près de 60 millions de francs et on peut présumer qu'en 1880, les recettes et les dépenses de cette nature ne seront pas inférieures à la moyenne des dix dernières années.

L'excédant de la recette au delà de 1,630,000 francs ne figure pas au budget des voies et moyens, de même qu'on ne trouve pas, dans les autres budgets, les dépenses extraordinaires de cet exercice.

Et cependant l'article 113 de la Constitution dispose en ces termes :

« Toutes les recettes et dépenses de l'État doivent être portées au » budget. »

L'irrégularité de cette situation, qui se reproduit chaque année, a été signalée à maintes reprises, et notamment le rapport de la section centrale du budget des voies et moyens de 1879 insistait sur la nécessité de comprendre, dans les budgets annuels, toutes les recettes et toutes les dépenses de l'État.

M. le Ministre des Finances a pris, dans la séance du 17 décembre dernier, l'engagement d'examiner cette question.

La section centrale, déterminée par les considérations émises dans le rapport sur le budget des voies et moyens de 1879, insiste pour que le Gouvernement n'en diffère pas la solution. En ordonnant le vote annuel de toutes les recettes et de toutes les dépenses de l'État, la Constitution n'établit aucune distinction entre les diverses catégories de recettes et de dépenses. Si l'exécution de cette disposition est utile et nécessaire pour les recettes provenant des revenus de l'État et pour les dépenses ordinaires, qui se renouvellent, les unes et les autres, presque identiques chaque année

elle est plus utile et plus nécessaire encore pour les recettes provenant soit des aliénations d'immeubles, soit d'emprunts, soit de toutes autres sources extraordinaires, et pour les dépenses, dont l'objet est éminemment variable, qui se payent au moyen de ces recettes.

Dans sa séance du 6 mai dernier, la section centrale a chargé son rapporteur de demander à M. le Ministre des Finances que les lois de compte soient désormais présentées dans le délai fixé par l'article 33 de la loi sur la comptabilité.

Nous transcrivons ici la réponse :

« L'impossibilité pour le Département des Finances et pour la Cour des comptes de satisfaire à l'obligation qui leur est imposée par l'article 33 de la loi sur la comptabilité, a été constatée à diverses reprises, et notamment dans le cahier d'observations de la Cour de 1870. (Session de 1870-71, document n° 5, p. 35.) Les motifs que l'on a fait valoir alors sont encore vrais aujourd'hui, et on ne peut que s'y référer.

» Le Département des Finances fait tous ses efforts pour que la présentation des projets de loi portant règlement définitif des budgets des exercices clos et arrêtés souffre le moindre retard possible.

» Déjà pour l'exercice 1875, l'administration de la trésorerie est parvenue à ne plus laisser qu'un intervalle de quatre mois entre le dépôt, par la Cour des comptes, de son cahier d'observations sur le compte général des finances et la présentation du projet de loi de compte. Pour 1876 les deux documents ont été déposés presque en même temps, c'est-à-dire au début de la session actuelle.

» Il est, du reste, à remarquer que les lois pour le règlement définitif des budgets ne font que consacrer des faits accomplis qui sont déjà portés à la connaissance des Chambres par la publication qu'en fait le Ministre des Finances dans le compte général. C'est ainsi que le compte définitif de 1876 est inséré à l'appui du compte général de l'administration des finances rendu pour l'année 1877, et qui fait partie des documents de la Chambre sous le n° 3, session 1878-1879. »

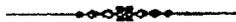
Le budget des voies et moyens pour l'exercice 1880 a été adopté par la section centrale à l'unanimité et elle a l'honneur d'en proposer l'adoption à la Chambre.

Le Rapporteur,

A. DEMEUR.

Le Président,

GUILLERY.



ANNEXES.

Modifications proposées au projet de budget des voies et moyens pour 1880.

AMENDEMENTS DU GOUVERNEMENT.

L'augmentation du produit de certains impôts résultant des deux lois du 28 juillet 1879, nécessite des modifications aux évaluations du budget des voies et moyens présenté pour l'exercice 1880.

Ces modifications se résument en un accroissement de ressources s'élevant à 9,776,500 francs, provenant exclusivement de l'application des deux lois prérappelées.

Le tableau suivant en fait connaître le détail.

	Évaluations	
	primitives.	nouvelles.
Douanes. — Droits d'entrée. (Tabacs étrangers, fruits et eaux-de-vie.) . . . fr.	18,000,000	18,752,500
Accises. — Eaux-de-vie indigènes . . .	14,690,000	16,900,000
Id. — Tabacs indigènes	»	150,000
Enregistrement. (Principal et fr. 0-30 additionnels.)	25,000,000	24,450,000
Hypothèques. (Principal et fr. 0-25 additionnels	4,200,000	4,214,000
Successions. (Principal et fr. 0-30 additionnels.)	15,400,000	15,900,000
Id. (Droits de mutation en ligne directe, principal et fr. 0-30 additionnels.)	2,700,000	2,825,000
Id. (Droits dus par les époux survivants, principal et fr. 0-30 additionnels.)	505,000	520,000
Timbre	5,100,000	5,350,000
Amendes en matières d'impôts.	340,000	440,000
Chemin de fer.	94,750,000	99,000,000
	<u>178,485,000</u>	<u>188,261,500</u>
Augmentation. . . . fr.		9,776,500

Par suite de ces changements, le total du budget, fixé d'abord dans l'article 2 du projet de loi du 28 février dernier au chiffre de 263,720,560 francs, doit être porté à 273,497,060 francs.

Les explications qui suivent justifient les augmentations proposées.

Douanes.

Dans le projet de budget des voies et moyens pour 1880, on a évalué à 21,473,000 francs le produit total des droits d'entrée, c'est-à-dire à un chiffre équivalent aux recettes effectuées en 1878.

Le tableau ci-après présente le produit des droits à la fin du mois d'août des années 1878 et 1879.

ANNÉES.	Fruits.	Tabacs.	Autres marchandises.	TOTAUX.
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
1878	472,009	897,444	13,025,713	14,395,166
1879	637,454	1,797,400	13,087,367	15,522,221
En plus pour 1879. . .	165,445	899,956	61,654	1,427,055

Si l'on fait abstraction des droits sur les fruits et sur les tabacs, dont l'importation a subi l'influence de la prochaine mise en vigueur de la loi qui augmente ces droits, on voit que les recettes effectuées pendant les huit premiers mois de 1879, sont très-légèrement supérieures aux recettes des mois correspondants de 1878. Ce résultat permet de maintenir l'évaluation inscrite au projet de budget de 1880, en y ajoutant simplement l'augmentation de recette que doit procurer l'application du nouveau tarif des droits sur les fruits et les tabacs.

Suivant les calculs établis dans l'exposé des motifs de la loi du 28 juillet dernier, l'augmentation serait annuellement de 450,000 francs pour les fruits et de 578,000 francs pour les tabacs, ensemble 1,028,000 francs. Mais on ne peut pas compter sur une semblable augmentation en 1880 : en effet, pour échapper aux nouveaux droits, on a importé avant le 1^{er} août (date de la mise à exécution des articles 8 et 12 de la loi) des quantités considérables de fruits et surtout de tabacs. L'excédant de recette qui en est résulté, comparativement à l'année précédente, s'élève à 165,000 francs, en ce qui concerne les premières, et à 900,000 francs en ce qui concerne les seconds (voir le tableau ci-dessus); cet excédant n'équivaut, pour les fruits, qu'au tiers environ de l'augmentation prévue pour une année, tandis que pour les tabacs il représente 1 1/2 fois cette augmentation. On peut en inférer que les quantités de fruits déclarées sous l'empire des anciens droits, seront absorbées par la consommation avant la fin de l'année courante et qu'ainsi cette matière imposable donnera en 1880 l'accroissement de recette prévu, soit 450,000 francs.

Quant aux tabacs, les quantités déclarées à l'entrée avant le 1^{er} août, en prévision de l'augmentation du taux des droits, ont été trop considérables pour que l'on puisse espérer pour 1880 un accroissement de recettes se rapprochant du chiffre établi dans l'exposé des motifs de la loi du 28 juillet dernier.

Mais si l'on tient compte de la progression constante de la consommation du tabac qui, pendant ces trois dernières années, s'est augmentée de 600,000 kilog. en moyenne par an, et en n'admettant pour 1879 et 1880 qu'un accroissement inférieur de moitié, on peut évaluer l'augmentation de recette à résulter de la majoration du droit combiné avec le développement de la consommation à 250,000 francs pour 1880.

La même loi a établi 5 p. % additionnels aux droits sur les eaux-de-vie ; ils rapporteront 50,000 francs qui doivent également être ajoutés aux prévisions de 1880 ; de cette somme, 32,500 francs reviennent à l'Etat et 17,500 francs au fonds communal.

D'après ce qui précède, il y aurait lieu de fixer le produit probable des droits d'entrée en 1880 à :

Fr. 18,752,500	au profit de l'Etat.
3,492,500	— du fonds communal.
<hr style="width: 20%; margin: 0 auto;"/>	
Ensemble. . . fr.	22,225,000

La part du fonds communal serait subdivisée comme suit :

75 p. % des droits sur le café (3,000,000).	fr. 2,250,000
35 p. % — sur les bières (500,000)	175,000
35 p. % — sur les eaux-de-vie étrangères (1,050,000)	367,500
35 p. % — sur les sucres raffinés (2,000,000)	700,000
<hr style="width: 20%; margin: 0 auto;"/>	
Total égal.	fr. 3,492,500

Accises.

Il y a lieu de modifier les évaluations primitives du budget des voies et moyens de 1880, par suite,

A) Des changements apportés aux taux de l'accise sur la fabrication des eaux-de-vie, 1° par la loi du 28 juillet 1879 (*Moniteur*, n° 214) régularisant l'impôt sur la distillation de certaines matières premières et 2° par la loi de la même date (*Moniteur*, n° 210) établissant des centimes additionnels sur ledit impôt, et

B) De la création d'une taxe de consommation sur les tabacs indigènes, décrétée par cette dernière loi.

D'après l'exposé des motifs de la même loi, le produit annuel de cette taxe était évalué à 255,000 francs. Mais à raison du crédit qui peut être accordé aux cultivateurs, en vertu de l'article 17 de la loi et qui permet d'acquitter l'impôt sur la récolte de l'année en deux termes égaux, échéant l'un le 15 décembre et l'autre le 15 avril de l'année suivante, il y a lieu de n'attribuer à l'exercice 1880 qu'une somme de 150,000 francs.

Le tableau ci-après indique les évaluations primitives et les évaluations nouvelles.

NATURE DES PRODUITS.	MONTANT DES RECETTES au 31 déc. 1878.	ÉVALUATIONS					
		PRIMITIVES.			NOUVELLES.		
		Totales.	QUOTE PART		Totales.	QUOTE PART.	
			de l'État.	du fonds communal.		de l'État.	du fonds communal.
Vins	4,224,408	4,200,000	2,730,000	1,470,000	4,200,000	2,730,000	1,470,000
Eaux-de-vie indigènes.	22,578,260	22,600,000	14,690,000	7,910,000	26,000,000	16,900,000	9,100,000
Bières.	14,434,722	14,400,000	9,360,000	5,040,000	14,400,000	9,360,000	5,040,000
Vinaigres	21,439	20,000	13,000	7,000	20,000	13,000	7,000
Sucres	4,236,489	4,400,000	2,860,000	1,540,000	4,400,000	2,860,000	1,540,000
Glucoses	156,921	150,000	150,000	•	150,000	150,000	•
Tabacs	•	•	•	•	150,000	150,000	•
TOTAL.	43,651,339	43,770,000	29,803,000	15,967,000	49,320,000	32,163,000	17,157,000

ENREGISTREMENT ET DOMAINES.

La loi du 28 juillet 1879 a décrété diverses mesures financières destinées à subvenir aux besoins du Trésor.

Parmi ces mesures, figure l'augmentation des droits d'enregistrement, de succession, d'hypothèque et de timbre, ainsi que du taux des amendes en matière d'impôts recouvrés par l'administration de l'enregistrement et des domaines.

D'après l'exposé des motifs de la loi précitée, l'augmentation de recettes à résulter de l'application des nouveaux tarifs est évaluée à 3,000,000 de francs, chiffre obtenu en mettant à l'épreuve de ces tarifs les valeurs ayant servi de base à la liquidation des droits en 1876.

Cette année a été choisie comme étant la plus récente de celles pour lesquelles les documents statistiques étaient formés ; il importait de pouvoir apprécier séparément le supplément de recettes à résulter de la modification de chaque taux, et un pareil travail, portant sur cinq années, eût entraîné une perte de temps considérable.

Enregistrement.

Mais au point de vue des modifications à introduire au budget, il semble que l'on puisse prendre la moyenne quinquennale du produit des droits d'enregistrement, soit fr. 23,726,093 »
sauf à en déduire la moyenne quinquennale du produit de quelques droits dont les taux n'ont pas été modifiés, ci. 377,756 46
Reste. . fr. 23,348,336 54

L'augmentation moyenne des droits d'enregistrement décrétée par la loi du 28 juillet 1879, étant de 6.25 p. %, on propose d'inscrire le chiffre de 1,450,000 francs, comme modification à ce poste du budget.

Hypothèques.

On peut admettre comme montant de l'augmentation, les prévisions de l'exposé des motifs de la loi précitée, soit fr. 14,000 »

Successions, etc.

Les recettes opérées pendant l'année 1876 ne s'écartent pas sensiblement de la moyenne qui a servi de base à la formation du budget, sauf pour les droits de mutation sur les successions en ligne directe.

Droits de succession et de mutation par décès	Moyenne quinquennale.	Année 1876.
	15,444,504	15,445,774
Droits de mutation sur les successions en ligne directe	2,847,781	3,504,128
Droits dus par les époux survivants	305,547	504,778

L'augmentation de fr. 1,144,270-70, prévue par l'exposé des motifs, se répartit comme il suit :

Droits de succession et de mutation par décès fr.	851,277 85
Droits de mutation sur les successions en ligne directe, fr. 269,548-35; mais ce chiffre doit être ramené à 219,060 francs, par suite de l'élévation anormale de recettes que nous venons de constater	219,060 »
Droits dus par les époux survivants	23,444 50
Total. . fr.	1,093,782 35

Mais il est à remarquer que la loi du 28 juillet 1879 n'exercera pas ses effets sur toute l'année 1880. Les nouveaux tarifs ne sont applicables qu'aux successions ouvertes postérieurement au 31 juillet 1879. Les lois qui régissent la matière accordent aux héritiers un délai de six mois pour déposer leur déclaration, un autre délai de six semaines pour la rectifier, et les droits ne peuvent être exigés que trois mois après l'expiration de ce dernier délai.

En tenant compte de cet état de choses et des paiements qui pourraient s'effectuer avant le terme fixé par la loi, on voit que les nouveaux tarifs ne recevront pas leur entière application avant le mois de juin 1880. Il en résulte que les 5/12 environ des droits à recouvrer pendant cette année auront été calculés d'après les anciens taux, et qu'il faut diminuer d'autant le montant des augmentations déterminées ci-dessus.

On obtiendrait par ce moyen les résultats suivants :

Droits de succession et de mutation par décès.	fr. 500,000
Droits de mutation sur les successions en ligne directe	125,000
Droits dus par les époux survivants	15,000

chiffres que l'on propose d'adopter comme modifications au projet de budget.

Timbre.

On propose d'adopter les prévisions de l'exposé des motifs, soit 230,000 francs.

Amendes en matière d'impôts.

Même proposition, mais en tenant compte de ce qui a été dit ci-dessus pour les droits de succession.

On pourrait inscrire 100,000 francs.

La loi du 28 juillet 1879 a réduit de 0.32 1/2 p. ‰ à 0.30 p. ‰ le taux du droit proportionnel de greffe, mais la diminution de recettes qu'amènera cette modification est insignifiante.

RÉCAPITULATION.

Augmentations.

Droits d'enregistrement	fr. 1,450,000
— d'hypothèque	14,000
— de succession et de mutation par décès	500,000
— de mutation sur les successions en ligne directe	125,000
— dus par les époux survivants	15,000
Timbre	230,000
Amendes en matière d'impôts	100,000
	<hr/>
Total.	fr. 2,434,000

Péages.

CHEMINS DE FER.

Si l'on tient compte des lignes nouvelles qui doivent être livrées à l'exploitation pendant le cours de l'année 1880 et de la progression des recettes pendant les cinq derniers exercices, y compris celles de 1879, qui n'étaient pas connues lorsque le budget primitif a été dressé, l'on peut augmenter de deux millions les prévisions indiquées dans ce budget. Elles s'élevaient ainsi au chiffre de fr. 96,750,000.

Il y a lieu d'y ajouter l'augmentation à résulter du relèvement des tarifs des voyageurs et de l'adoption d'une nouvelle

D'autre part. . . fr.	96,750,000
unité de distance, mesures annoncées à la Législature (voir Documents de la Chambre, session de 1878-1879, n° 186, p. 15), comme devant produire 2 millions et demi de francs environ, ci.	2,500,000
Total. . fr.	<u>99,250,000</u>
Soit en chiffres ronds. . .	99,000,000



(14)

(15)

BUDGET AMENDÉ
DES
VOIES ET MOYENS
pour l'exercice 1880.

BUDGET AMENDÉ

Administrations.	DÉSIGNATION DES PRODUITS	
	Impôts.	
	Foncier
	Personnel	{ Principal 15 centimes additionnels Frais d'expertise
	Patentes	{ Principal 20 centimes additionnels
Contributions directes, douanes et accises .	Redevances sur les mines	{ Principal 272,000 » } 26 centimes additionnels 68,000 » }
	Douanes	Droits d'entrée
		Vins étrangers
		Eaux-de-vie indigènes
	Accises	{ Bières et vinaigres Sucres de canne et de betteraves Glucoses et autres sucres non cristallisables Tabac
	Recettes diverses	{ Frais d'essai des matières d'or et d'argent Recettes extraordinaires et accidentelles, loyers de bâtiment, droits de magasin des entrepôts de l'État, rétributions du chef des extraits du cadastre, taxes pour travaux extraordinaires de chargement et de déchargement des navires, etc.
		Enregistrement (principal et 50 centimes additionnels).
		Greffes (— 50 —)
		Hypothèques (— 25 —)
		Successions (— 50 —)
Enregistrement et domaines	Droits, additionnels et amendes	Droit de mutation en ligne directe (princ. et 50 cent. addit.) . . .
		Droit dû par les époux survivants (—)
		Timbre
		Naturalisations
		Amendes en matière d'impôts
		— de condamnations en matières diverses

DES VOIES ET MOYENS.

MONTANT des PRÉVISIONS DES RECETTES DE L'ÉTAT pour l'exercice 1880.		TOTAL.	Observations.
	22,467,000		
13,498,000	13,858,000		
2,025,000			
53,000	8,743,000		
4,787,500			
937,500	340,000		
(¹) 18,732,500	13,752,500	149,734,500	<p>(¹) Déduction faite de 75 p. % de la recette probable sur les cafés, soit 2,250,000 francs; de 35 p. % du produit des droits d'entrée sur les bières et vinaigres venant de l'étranger, soit 175,000 francs; de 35 p. % du produit des mêmes droits sur les eaux-de-vie, soit 367,500 francs, et de 35 p. % du produit des mêmes droits sur les sucres raffinés, soit 700,000 francs: ensemble une somme de 3,492,500 francs attribuée au fonds communal créé par la loi du 18 juillet 1860.</p> <p>(²) Déduction faite de 35 p. % du produit probable, soit fr. 1,470,000.</p> <p>(³) — — — — — » 9,100,000.</p> <p>(⁴) — — — — — » 3,047,000.</p> <p>(⁵) — — — — — » 1,540,000.</p>
(²) 2,750,000	32,163,000		
(³) 16,900,000			
(⁴) 9,573,000	20,000		
(⁵) 2,860,000			
150,000	225,000		
150,000			
	24,450,000		
	420,000		
	4,214,000		
	13,900,000		
	2,825,000		
	320,000		
	8,350,000		
	5,000		
	440,000		
	880,000		
A reporter fr.		146,734,500	

BUDGET AMENDÉ

Administrations.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.						
	Péages.						
Enregistrement et domaines	Domaines. — Rivières et canaux						
	Chemin de fer						
	Télégraphes électriques						
Travaux	<table style="border: none;"> <tr> <td style="border: none;">Postes.</td> <td style="border: none;"> <table style="border: none;"> <tr> <td style="border: none;">Taxes des correspondances en général.</td> </tr> <tr> <td style="border: none;">Droits sur les articles d'argent</td> </tr> <tr> <td style="border: none;">Emoluments perçus en vertu de la loi du 19 juin 1842</td> </tr> <tr> <td style="border: none;">Droit sur les effets de commerce</td> </tr> </table> </td> </tr> </table>	Postes.	<table style="border: none;"> <tr> <td style="border: none;">Taxes des correspondances en général.</td> </tr> <tr> <td style="border: none;">Droits sur les articles d'argent</td> </tr> <tr> <td style="border: none;">Emoluments perçus en vertu de la loi du 19 juin 1842</td> </tr> <tr> <td style="border: none;">Droit sur les effets de commerce</td> </tr> </table>	Taxes des correspondances en général.	Droits sur les articles d'argent	Emoluments perçus en vertu de la loi du 19 juin 1842	Droit sur les effets de commerce
Postes.	<table style="border: none;"> <tr> <td style="border: none;">Taxes des correspondances en général.</td> </tr> <tr> <td style="border: none;">Droits sur les articles d'argent</td> </tr> <tr> <td style="border: none;">Emoluments perçus en vertu de la loi du 19 juin 1842</td> </tr> <tr> <td style="border: none;">Droit sur les effets de commerce</td> </tr> </table>	Taxes des correspondances en général.	Droits sur les articles d'argent	Emoluments perçus en vertu de la loi du 19 juin 1842	Droit sur les effets de commerce		
Taxes des correspondances en général.							
Droits sur les articles d'argent							
Emoluments perçus en vertu de la loi du 19 juin 1842							
Droit sur les effets de commerce							
	Marine. — Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres						
	Capitaux et Revenus.						
Enregistrement et domaines	Domaines (valeurs capitales)						
	Forêts						
	Dépendances des chemins de fer.						
	Etablissements et service régis par l'État.						
	Produits divers et accidentels.						
	Revenus des domaines.						
Travaux publics	Abonnements au <i>Moniteur</i> , etc., perçus par l'Administration des Postes						
Prisons	Produits divers des prisons (pistoles, cantines, vente de vieux effets).						
	— de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations.						
	— des actes des commissariats maritimes						
	— des droits de chancellerie						
	— des droits de pilotage.						
	— des droits de fanal.						
Trésorerie générale, etc.	— de la régie du <i>Moniteur</i> (arrêté royal du 21 juin 1868).						
	— des écoles de réforme						
	Part réservée à l'État par les lois des 5 mai 1850 et 20 mai 1872, dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque Nationale.						
	Produit du placement des fonds disponibles du Trésor.						
	Bonification d'un quart p. o/o, par semestre, sur l'excédant de la circulation moyenne au delà de 275 millions de francs des billets de la Banque nationale. (Art. 1 ^{er} , n° 4. — Loi du 20 mai 1872)						

DES VOIES ET MOYENS.

MONTANT des PRÉVISIONS DES RECETTES DE L'ÉTAT pour l'exercice 1880.	TOTAL.	Observations.
Report. fr.	146,734,800	
1,700,000	1,700,000	
99,000,000	101,252,800	
2,252,800		
3,758,400		
212,400	6,519,600	(*) Le produit brut des postes est évalué à 10,800,000 francs, comprenant une recette de 360,000 francs du chef des droits d'encaissement des effets de commerce. Ce dernier produit appartient intégralement à l'État. La part de 41 p. % dévolue au fonds communal s'établit donc sur 10,440,000 francs, et s'élève ainsi à 4,250,400 francs.
188,500		
360,000		
»	800,000	
»		
550,000		
800,000		
170,000	2,845,000	
145,000		
380,000		
800,000		
»	115,000	
»	03,000	
2,200,000	10,003,000	
100,000		
7,000		
1,750,000		
600,000		
50,000	6,952,000	
195,000		
1,100,000		
800,000		
250,000		
A reporter. fr.	270,011,000	

BUDGET AMENDÉ

Administrations.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.
	Remboursements.
Contributions directes, etc.	Frais de perception des centimes provinciaux et communaux
	Remboursement, par les communes, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes.
Enregistrement et domaines	Reliquats des comptes arrêtés par la Cour des comptes. — Déficit des comptables
	Recouvrements d'avances faites par les divers Départements.
	Recouvrements d'avances faites par le Ministère de la Justice aux ateliers des prisons, pour achat de matières premières.
Prisons.	Abonnement des provinces pour réparation d'entretien des maisons d'arrêt et de justice, achat et entretien de leur mobilier
	Remboursement, par la province, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes
	Recettes diverses et accidentelles
	Abonnement des provinces, des communes et des particuliers pour le service des ponts et chaussées.
	Quote-part de la ville d'Ostende dans les frais de manœuvre des écluses des bassins de commerce.
	Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement de la douane, à titre de remboursement d'avances
Trésorerie générale, etc.	Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement du Département des Travaux publics, à titre de remboursement de frais d'administration.
	Prélèvement sur les fonds de la caisse générale de retraite, à titre de remboursement d'avances.
	Recettes du chef d'ordonnances prescrites
	Prélèvement sur les fonds de la caisse tontinière de la milice, à titre de remboursement d'avances.
	Part d'intervention de la Banque nationale dans les frais de la Trésorerie.
	Quote-part d'annuités dues au Trésor, en exécution de l'article 57 de la convention des 1 ^{er} et 26 juin 1877.
	Parts des provinces et des communes dans le payement des pensions des instituteurs communaux. (Loi du 16 mai 1876.)
	Ressources spéciales ou extraordinaires.
	1 ^o Produit d'aliénations extraordinaires d'immeubles.
	2 ^o Prix de vente des terrains à bâtir de l'Ecole vétérinaire de l'Etat à Cureghem.
	3 ^o Prix de vente des immeubles devenus disponibles, par suite de la suppression de places fortes.

DES VOIES ET MOYENS.

MONTANT des PRÉVISIONS DES RECETTES DE L'ÉTAT pour l'exercice 1880.	TOTAL.	<i>Observations.</i>
Report.	270,011,800	
325,000	400,000	
75,000	618,000	
18,000	280,300	
600,000	5,488,160	
259,000		
21,300		
28,000		
700,000		
59,000		
1,560		
9,000		
9,000	2,186,860	
1,000		
13,000		
30,000		
173,000		
862,800		
300,000		
Total. . fr.	273,469,060	
50,000		
100,000		
1,500,000	1,650,000	